



Sous-Préfecture de Cognac
362 rue Jean Taransaud
16108 COGNAC CEDEX

Monsieur le Préfet de La Charente

Gondeville, le 21 novembre 2013

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur de vous transmettre ce jour, notre dossier de demande d'enregistrement de notre installation, pour notre site situé 26 Chemin de la grande champagne – Le bout des ponts, sur la commune de GONDEVILLE (16).

La capacité de production de vin pour de notre coopérative est de 106 100 hl/an. Cette capacité de production nécessite l'enregistrement de l'installation au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le tableau suivant présente le projet de classement de notre entreprise UNION DES COTEAUX DE MONTAGAN, vis-à-vis de la nomenclature des installations classées, pour la protection de l'environnement.

Rubrique	Nature de l'activité	Situation projetée	Régime
2251 – B.1	Préparation, conditionnement de vins B. Autres installations que celles visées au A, la capacité de production étant : 1. supérieure à 20 000 hl/an	Installation non soumise à la rubrique 3642 Capacité maximale de production : 106 100 hl/an	E

A : Autorisation

D : Déclaration

DC : Déclaration avec contrôle

E : Enregistrement

Le rayon d'affichage est de 1 km. Les communes de GONDEVILLE, JARNAC et MAINXE sont concernées par le rayon d'affichage. Ces communes seront prises en compte pour l'affichage de l'avis d'enquête publique.

Le présent dossier comprend :

- une demande d'enregistrement,
- un tableau de recollement à l'arrêté de prescriptions générales pour les ICPE relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2251.

- une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000.

ainsi que les plans :

- de situation au 1/25 000^{ème},
- de masse au 1/2 500^{ème} de l'installation et de ses abords,
- d'ensemble au 1/1 000^{ème} et au 1/500^{ème} jusqu'à 35 m des limites de propriété et pour lequel nous vous demandons une dérogation vis-à-vis de l'échelle au 1/200^{ème} demandée par le décret du 21 septembre 1977.

Nous vous remercions de nous adresser en retour un récépissé de dépôt.

La personne chargée du suivi de ce dossier est Monsieur Jean-Marc RODET qui se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuille agréer, Monsieur le Préfet, nos cordiales salutations.

Le Président

Pascal MILLASEAU



**COOPERATIVE UNION DES
COTEAUX DE MONTAGAN**
29 Chemin de la Grande Champagne
Le Bout des Ponts
16200 GONDEVILLE
Tél. 05 45 36 88 36 - Fax 05 45 36 59 94

1.3 - DESCRIPTION DU PROJET

La coopérative fut créée en 1984 par Messieurs Claude Mesnard, Jean-Marc Olivier et Jacques Raoux.

Elle était conçue pour valoriser les surplus du Vignoble destinés au Cognac et elle comptait quelques 1200 Adhérents.

Les fabrications étaient diverses, cela passait par des vins de base Mousseux et de consommation, mais aussi par des vins de Pays.

En 1990, la reprise du Cognac fit abandonner quasiment toutes les diversifications, la cave de Montagan devenait un grand chai en commun, mais pour seulement une vingtaine d'adhérents et pour une surface de 400 ha, pour devenir ce qu'elle est aujourd'hui.

Actuellement la coopérative produit essentiellement des vins destinés à la distillation pour obtenir de l'eau de vie de Cognac, elle compte 31 adhérents sur une superficie de 850 ha.

Le processus de fabrication (de manière succincte) est le suivant :

- Vendanges (mécaniques)
- Transport de vendange, soit en poly benne pour les adhérents les plus lointains, soit en bennes tracteur pour les plus proches
- Bennage dans des conquêts peseurs avec prise d'échantillons pour une traçabilité accrue
- Pressurage à l'aide de 4 pressoirs de 150 hl et de 2 pressoirs de 480 hl (les 2 plus gros pressoirs de la région Poitou-Charentes)
- Et ensuite vinification pour l'obtention de vins de distillation
- Stockage des vins finis dans des cuves fibres et inox allant 260 à 2550 hl pour un volume maximum de 106 100 hl.

Par la suite les vins repartent en distillerie, soit chez les bouilleurs dits de cru (adhérents qui possèdent leur propre alambic), soit chez des bouilleurs de profession (distillateurs qui distillent pour les adhérents).

La cave a une activité saisonnière, de Septembre à Mars, pour cette raison, elle n'a qu'un seul salarié à temps plein.

Pendant la période des vendanges nous faisons appel à des ouvriers occasionnels, ainsi qu'aux ouvriers de certains adhérents.

La coopérative n'effectue aucun rejet de polluant quel qu'ils soient, puisque tous les résidus de nettoyage, eau de rinçage, débordement éventuel sont pris en charge par un organisme agréé.

En résumé, la situation administrative de la distillerie porte la capacité totale de production de vin au-delà de 20 000 hl, seuil de l'enregistrement au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. La mise en conformité de cette installation exige donc la réalisation d'un dossier d'enregistrement auprès de la préfecture au regard de l'arrêté de prescriptions générales

du 26 novembre 2012, relatif aux installations classées relevant du **régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2251**, « Préparation et conditionnement de vin ».

1.4 - NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

La capacité totale de production de vin est de 106 100 hl/an

1.5 - RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE

Le tableau suivant présente le projet de classement lié à l'augmentation de l'activité de distillation vis-à-vis de la nomenclature des installations classées, pour la protection de l'environnement.

Rubrique	Nature de l'activité	Situation projetée	Régime
2251 – B.1	Préparation, conditionnement de vins B. Autres installations que celles visées au A, la capacité de production étant : 1. supérieure à 20 000 hl/an	Installation non soumise à la rubrique 3642 Capacité maximale de production : 106 100 hl/an	E
3642	Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement, des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus : 2. Uniquement de matières premières végétales, avec une capacité de production supérieure à 300 tonnes de produits finis par jour ou 600 tonnes par jour lorsque l'installation fonctionne pendant une durée maximale de 90 jours consécutifs en un an ;	Production maximale : 10 610 t Nombre de jours travaillés par an : 235 Capacité de production journalière : 45 t	NC

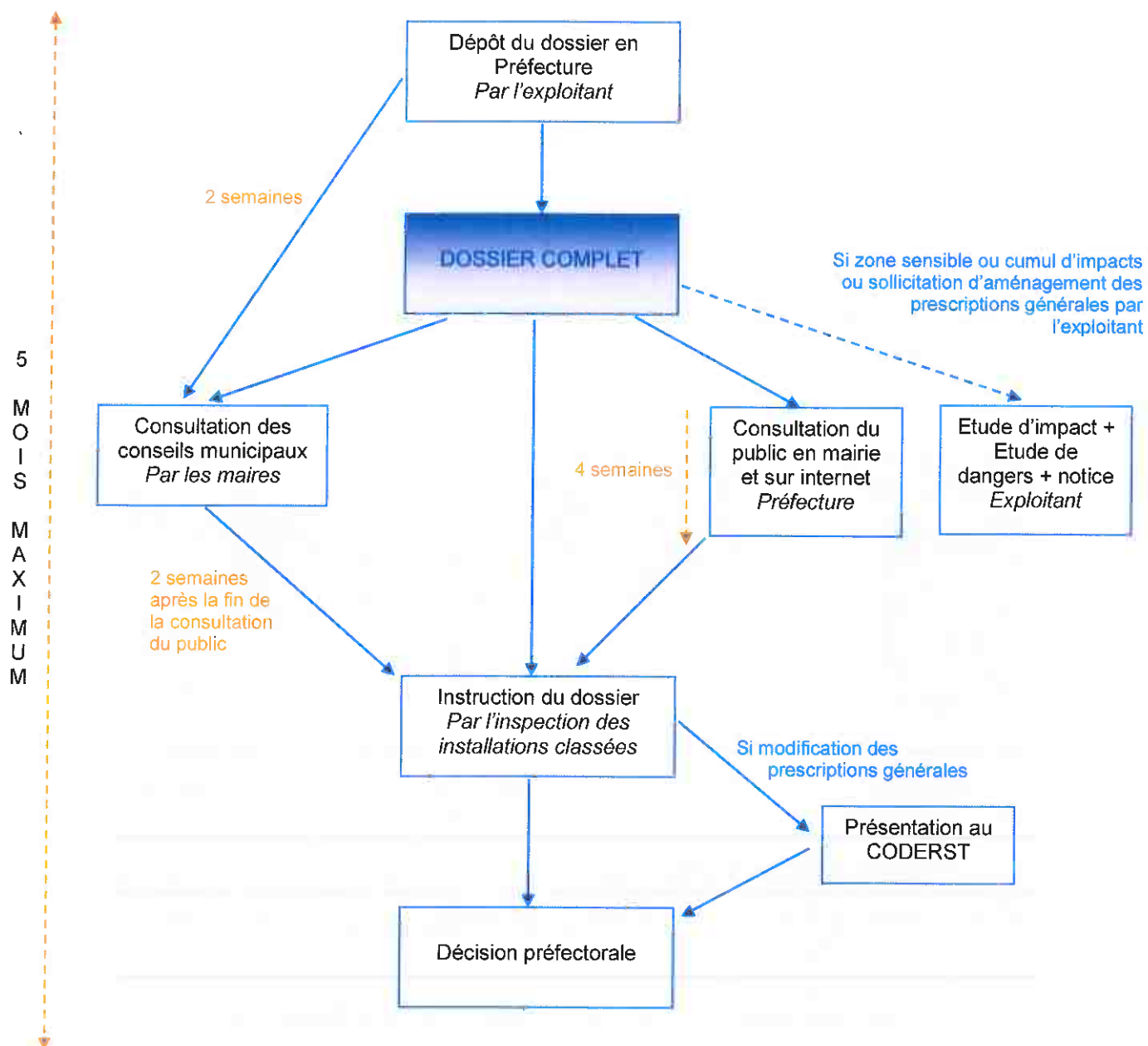
A : Autorisation, D : Déclaration, E : enregistrement, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique, NC : Non concerné

La demande porte sur l'enregistrement au titre de la rubrique 2251 – B1. Le site n'est pas soumis à la rubrique 3642 en raison d'une capacité de maximale de production, uniquement de matière première végétale, de 43 tonnes par jour.

Un tableau de recollement à l'arrêté du 26/11/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2251 (préparation, conditionnement de vins) est disponible en annexe.

Le rayon d'affichage est de 1 km. Une carte, disponible en annexe, affiche ce rayon ainsi que les communes concernées. Trois communes sont concernées : GONDEVILLE, JARNAC et MAINXE.

Procédure d'un enregistrement :



2 - PIECES ANNEXES

2.1 - CARTES ET PLANS

Un extrait de la carte IGN au 1/25 000^{ème} présenté en annexe, indique l'emplacement de l'installation.

Une vue aérienne disponible en annexe présente le rayon d'affichage et les communes concernées.

Le plan, à l'échelle de 1/2 500^{ème} présente l'ensemble du site et ses abords, ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants dans un rayon de 200 m au-delà des limites de propriété.

Le plan, à l'échelle 1/1000^{ème} présente l'ensemble du site et ses abords, ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants dans un rayon de 35 m au-delà des limites de propriété.

Un plan de masse, à l'échelle de 1/500^{ème}, indique les dispositions projetées de l'installation ainsi que, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau. L'extrait suivant montre une vue aérienne du site il y a quelques années :



Vues aériennes du site

2.2 - COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

Le document d'urbanisme applicable à la commune de Gondeville est Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les installations existantes liées à l'activité de vinification sont dans une zone UX. Il s'agit d'une zone urbaine relative à l'implantation de construction destinée à l'industrie, à l'artisanat, ... Le projet présenté dans ce dossier est compatible avec le PLU. Un extrait du PLU et de la carte de zonage sont disponibles en annexe.

Le site est également concerné par le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la Charente. Le site se situe en zone rouge. Cette zone correspond dans notre cas au « champs d'expansion des crues, quelle que soit la hauteur d'eau, qui sont des zones naturelles peu ou pas

urbanisée ou la crue peut stocker un volume important d'eau. ». L'installation de l'Union des Côteaux de Montagan a été implantée antérieurement à la publication du PPRI. Le site entre alors dans le cadre des utilisations et occupations du sol autorisées. Le règlement applicable à la zone rouge du PPRI est disponible en annexe.

2.3 - USAGE DU SITE APRES ARRET DEFINITIF DE L'ACTIVITE

Le présent dossier d'enregistrement concerne l'activité de vinification d'une vingtaine d'adhérents. En cas d'arrêt de l'activité d'un adhérent, l'union des Côteaux de Montagan conservera son activité de vinification pour les autres adhérents.

2.4 - EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Le site n'est pas dans le périmètre d'une zone Natura 2000. Toutefois, il est situé à environ 300 m à l'Ouest du site d'intérêts communautaires FR5402009 (Directive Habitats).



Figure 1 : Zone Natura 2000

Le tableau suivant synthétise les données relatives à cette zone Natura 2000.

Tableau 2 : FR5402009 – Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (Soloire, Boeme, Echelle)

Description du site		
Caractère général du site		
	Classes d'habitats	Couverture
	Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	39%
	Autres terres arables	36%
	Forêts caducifoliées	11%

Classes d'habitats	Couverture
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	6%
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	4%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2%
Pelouses sèches, Steppes	1%
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	0%
Forêts mixtes	0%

Autres caractéristiques du site

Fleuve soumis à des crues chroniques importantes, au lit majeur occupé par un paysage ouvert ou bocager. Milieux palustres des vallées inondables bien développés (prairies naturelles humides, bas-marais, mégaphorbiaies et cariçales, forêts alluviales...).

Qualité et importance

Intérêt phytocénotique et floristique exceptionnel des pelouses xéro-thermophiles situées à l'ouest de Soubérac qui abritent des populations importantes des 2 endémiques *Bellis pappulosa* et *Arenaria controversa* au sein de groupements végétaux eux-mêmes très originaux (*Sideritido guillonii-Koelerietum vallesianae* var. à *Bellis pappulosa* et *Lino collini-Arenarietum controversae*). Grand intérêt botanique également de la tiliaie-acénaie sur éboulis calcaires fixés du Bois des Fosses qui abrite une station très disjointe de la Brassicacée montagnarde *Cardamine heptaphylla* et se trouve en contact phytocénotique original avec des peuplements purs de Chêne vert sur le rebord du plateau.

L'intérêt faunistique se concentre essentiellement sur les milieux aquatiques et marécageux avec la présence de la Loutre, du Vison et de la Cistude sur cette partie du fleuve Charente et de ses affluents. Par ailleurs, la cladiae-phragmitaie du Marais de Gensac qui représente un des exemples les plus vastes et les plus typiques de roselière turficole sur le plan régional, héberge les communautés animales remarquables inféodées à ce type de milieu (amphibiens, notamment).

Présence régulière du Vison d'Europe, principalement sur les affluents. Le fleuve lui-même est un couloir d'échange unique entre les différents noyaux de populations du Centre-Ouest atlantique.

Vulnérabilité

Pollution des eaux, banalisation des paysages, assèchement des zones humides du lit majeur, transformation des prairies naturelles et semi-naturelles en cultures, généralisation de la populiculture, niveau d'étiage critique...

Développement urbanisation, infrastructures routières.

Les installations de production et de stockage de vin sont placées sur rétention. Le site n'est pas émetteur de rejets atmosphériques. A la vue de ces éléments, nous concluons sur l'absence d'impact de l'activité sur la zone Natura 2000.

2.5 - CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Evolution de la Capacité d'autofinancement (C.A.F) et du chiffre d'affaires (C.A.) sur 3 ans :

	C.A. (euros)	C.A.F. (euros)
2010	707 505	170 770
2011	842 548	128 061
2012	832 042	177 793

Les compétences techniques de l'Union des Côteaux de Montagan apparaissent au travers des éléments suivants :

- Le site réalise la vinification issue de plusieurs exploitations depuis 1984,

- Le responsable du site titulaire d'un BTS viticulture et œnologie.

2.6 - RESPECT DES PRESCRIPTIONS

Le tableau de recollement présenté en annexe justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2251.

2.7 - COMPATIBILITE DU PROJET

L'activité est déjà existante sur le site. La mise en conformité du site est compatible à la réglementation en vigueur.

La commune de Gondeville est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne 2010 – 2015.

Les 6 orientations fondamentales du SDAGE sont :

- créer les conditions favorables à une bonne gouvernance,
- réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques,
- gérer durablement les eaux souterraines et préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides,
- assurer une eau de qualité pour des activités et usages respectueux des milieux aquatiques,
- maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique,
- privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.

Un formulaire général de déclaration d'activité a été délivré à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'année 2012. Il y est fait état des quantités d'effluents pris en charge par la société REVICO. Ce document est disponible en annexe.

La commune de Gondeville est également concernée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Charente qui est en cours d'élaboration.

Le site de l'Union des Côteaux de Montagan gère ses eaux afin d'être en concordance avec les objectifs du SDAGE.

2.8 - LOCALISATION SPECIFIQUE

L'emplacement de l'installation n'est pas situé dans un parc national, un parc naturel régional, une réserve naturelle ou un parc naturel marin.

3 - ANNEXES

3.1 - TABLEAU DE RECOLLEMENT

3.2 - PLANS REGLEMENTAIRES

- a. Plan 1 / 25 000
- b. Plan 1 / 2 500
- c. Plan 1 / 1000
- d. Plan 1 / 500
- e. Carte du rayon d'affichage et communes concernées

3.3 - PLAN DES POTENTIELS DE DANGER

3.4 - PLAN DES ZONES DE STOCKAGE

3.5 - EXTRAIT DU REGLEMENT D'URBANISME APPLICABLE

- a. Extrait du plan de zonage de la carte communale de MIGRON
- b. Règlement nationale d'urbanisme

3.6 - REGLEMENT APPLICABLE A LA ZONE ROUGE DU PPRI

3.7 - RAPPORT DE VISITE DU SDIS 16

3.8 - CONTRAT DE PRISE EN CHARGE DES EFFLUENTS PAR REVICO (2012)

3.9 - CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS

- a. Contrat de maintenance des installations électriques
- b. Contrat de maintenance des installations de production d'air
- c. Contrat de maintenance des équipements de lutte contre l'incendie

3.10 - FORMULAIRE GENERAL DE DECLARATION D'ACTIVITE 2012 - AELB